



# Bruges

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 15 décembre 2022  
DEC-2022-12-34  
PTO / Centre commande publique / SHC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20221215-DEC-2022-12-34-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté de la Présidente du Centre Communal d'Action Social (CCAS), n°2020-PERM-131 en date du 27 Juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 Août 2020, portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-Présidente du CCAS.

**CONSIDERANT** que le CCAS de Bruges souhaite mettre en place des groupes d'échange et d'analyse des pratiques professionnelles animées par un psychologue spécialisé en gérontologie.

**CONSIDERANT** la proposition de Mme BOUGET Stéphanie, psychologue, la présente convention prendra effet au 1er Janvier 2023 et se terminera au 31 Décembre 2023. Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement 2 fois une année, sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années. Le tarif des prestations est fixé à 130,00€ l'intervention mensuelle. Soit un montant annuel de 1 300,00 € net de TVA.

La Présidente du CCAS DECIDE :

- **de signer** la convention avec Mme BOUGET Stéphanie, psychologue, domiciliée 11, impasse Jeannin 33200 BORDEAUX, pour l'animation d'un groupe d'échange et d'analyse des pratiques professionnelles.
- **de payer**, sur présentation de factures trimestrielles, le montant des prestations effectuées sur la base d'un montant de 130,00€ net TVA de la prestation, pour 10 interventions sur l'année 2023, soit un montant de 1 300,00€ net de TVA pour la durée totale de la prestation. Le tarif des prestations tient compte de la séance proprement dite, de la préparation de celle-ci et des frais et du temps de déplacement.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Pour le CCAS de Bruges,  
La Présidente et par  
délégation,  
La Vice-Présidente



Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex  
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr